



L'école des entreprises
de Franche-Comté

Livret d'Accueil



Édition
2025

Votre réussite est notre récompense.

Pour cela, depuis plus de 20 ans, notre centre de formation, fort de son lien privilégié avec les entreprises de coiffure de Franche-Comté, accompagne une centaine d'élèves chaque année vers leur épanouissement professionnel.

L'AFCO place l'élève au centre du dispositif pédagogique et base son enseignement sur
DES VALEURS FONDAMENTALES :

RESPECT
PARTAGE
PERSÉVÉRANCE
CONFIANCE

Établissement sous
STATUT LAÏQUE



by Afco

Créée en juillet 1997 par l'Union Régionale des Coiffeurs de Franche-Comté (l'URFCF) et son Président Michel Delgrande l'AFCO, l'association franc-comtoise de Formation Coiffure.

Son objectif : développer la formation première, la formation qualifiante, ainsi que la formation continue.

Ce centre appartient aux 230 entreprises de coiffure franc-comtoises affiliées à la Fédération Nationale de la Coiffure Française et fonctionne comme un lycée professionnel hors contrat.

Nos formations

Retrouvez toutes les infos en ligne



L'équipe administrative AFÇO



Michel DELGRANDE
Président / AFÇO



Pascale BAUD
Directrice
Pédagogique



Élodie REVILLARD
Directrice Administrative
Référente mobilité
internationale et référente
santé, sécurité au travail



Sandra RAMOS
Directrice Comptabilité
et Gestion
Référente handicap

Professeurs CAP, BP et BAC PRO



Pascale BAUD
Directrice Pédagogique
Professeur de pratique (CAP,
BP et BAC PRO)



Alicia Lo Presti
Professeur de pratique
(CAP, BAC PRO)



Kader Keddouci
Référent mobilité nationale et
internationale Professeur de français -
Histoire/géographie (CAP, BAC PRO) &
de PSE (CAP, BAC PRO) & Expression
et connaissance du monde (BP)



Myriam Bakir
Professeur Principal CAP 1
Professeur de pratique (CAP)



Stecy Parrot
Professeur de pratique (CAP, BP)



Pierre Oudot
Formateur Sauveteur Secouriste
au Travail (SST)
Professeur d'Éducation Physique
et Sportive (CAP, BAC PRO)



Florence Chauvin
Responsable des relations
entreprises
Professeur Principal BP 2^{ème} année
Professeur de pratique (CAP, BP et
BAC PRO)



Audrey Destaing
Professeur Principal 1^{ère} BAC PRO
Professeur de Pratique (CAP, BP
et BAC PRO) & Technologie (BP)



Habiba El Bannouri
Professeur de Sciences/
Mathématiques (CAP, BAC PRO)
& Sciences (BP)



Pierre Genevois
Professeur Principal CAP en un an
et seconde BAC Pro
Professeur de pratique (CAP, BAC
PRO)



Arthur Chaumonnot
Professeur d'Arts Appliqués
(CAP, BP et BAC PRO)



Mariem Jendoubi
Professeur de Management et
Gestion d'un salon de coiffure (BP)



Marion Hyvernat
Référente formation continue
Professeur Principal CAP
2^{ème} année
Professeur de Pratique (CAP)



Naznine Billot
Professeur d'Économie Gestion
(BAC PRO)



Geneviève Truchetet
Professeur d'anglais (CAP,
BAC PRO)

LA VIE AU CENTRE



by Afco

LES INFRASTRUCTURES



HORAIRES



Du lundi au jeudi de 8h à 17h
Première et terminale BAC PRO :
Lundi et mardi

CAP : Mercredi et jeudi

CAP accélérés et Seconde BAC PRO :
Mardi, mercredi et jeudi



NOS PARTENAIRES

COSMETYCA
Agencement Produits Matériel Coiffure

Raphaël Terrier
ACADEMY

CAPILLUM®

PROFESSIONNEL
EUGENE PERMA
Paris

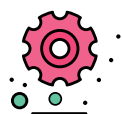
L'ORÉAL
PROFESSIONNEL
PARIS



LE MONDE DU TRAVAIL

T'OUVRE
SES
PORTES

le statut d' **APPRENTI(E)**



35h
de travail

hebdomadaires
réparties entre
centre de formation
et entreprise



5
semaines

de congés
annuels



29 à 100 %
du SMIC

selon ton âge
et ton année
de formation

le statut de **STAGIAIRE** (Seconde BAC Pro)



Convention
de formation
d'**1 an**



7
semaines
de vacances
scolaires



Gratification

selon le nombre
d'heures de stage
effectué en entreprise

Quelques pages à propos...



Des **droits** et des **devoirs** de l'apprenti



Être apprenti à l'AFCO, c'est bénéficier de droits et également respecter un ensemble de règles visant à garantir une formation de qualité et une bonne intégration professionnelle.

Ces règles, définies par l'établissement et le contrat d'apprentissage, assurent un environnement propice à l'apprentissage.

Ce cadre définit les attentes de l'école et les obligations à suivre pour réussir votre formation.

Ces DROITS et ces DEVOIRS sont rappelés dans les pages qui suivent.



Les droits de l'apprenti



1

Statut de salarié

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise, et de dispositions légales propres à sa situation d'apprenti.

2

Période probatoire

Vous bénéficiez d'une période à l'essai de 45 jours (consécutifs ou non) de présence effective en entreprise.



3

Visite médicale

L'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention (VIP) dans le cadre de son embauche. Elle doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent l'embauche. Lorsque l'apprenti est mineur, cette visite doit avoir lieu avant son embauche.



4

Rémunération

Perception d'un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC qui varie en fonction du niveau d'étude, de l'âge et de l'année d'exécution du contrat. Chaque mois, l'employeur vous remet votre bulletin de salaire.

5

Exonération d'impôts sur le revenu

Dans la mesure où le salaire ne dépasse pas le SMIC annuel.

6

Protection sociale

L'apprenti est assuré social et bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés.

Prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles lorsque l'apprenti est en entreprise et en centre de formation. Obligation de l'entreprise de proposer une mutuelle à l'apprenti (Prise en charge à hauteur de 50 % au minimum).

7

Retraite

L'apprenti est obligatoirement affilié à une caisse de retraite complémentaire non cadre. Les années de formation sont capitalisées comme des années pleines à valoir sur la retraite.



8

Congés payés

Entre le 1er juin et le 31 mai, l'apprenti cumule 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé (soit 30 jours ouvrables / an).

L'apprenti dispose également de 5 jours supplémentaires pour préparer les examens (à poser dans le mois qui précède les examens). L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

9

Transports en commun

Prise en charge à hauteur de 50 % par l'employeur des frais de transports en commun dans le cadre des déplacements professionnels.



10

Aide Permis de conduire B

Aide forfaitaire d'un montant de 500 €
Être âgé d'au moins 18 ans.

11

Aide au 1er équipement

Une aide au 1er équipement d'un montant maximum de 500 € peut vous être attribué par les opérateurs de compétences OPCO.

12

Aides sociales au logement

Les ressources de l'apprenti ne doivent pas dépasser un certain plafond. C'est la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) qui détermine et verse l'APL (Aide Personnalisée au Logement)

Carte d'étudiant des métiers

13

Elle est remise par le CFA, elle permet de bénéficier de divers avantages à tarifs réduits (restaurants, cinémas, boutiques, musées...).



14

Médiation

Le médiateur consulaire de l'apprentissage peut être saisi par toute personne et toute entreprise engagée dans un contrat d'apprentissage.

15

CPF

L'apprenti bénéficie d'un Compte Personnel de Formation (CPF)
www.moncompteformation.gouv.fr



16

France Travail

Les apprentis bénéficient à la fin de leur contrat d'apprentissage des mêmes droits pour le chômage que les autres salariés.

Les devoirs de l'apprenti

Le respect des règles

1

Chaque établissement (centre de formation ou entreprise) possède un règlement intérieur, fixant les règles de vie en collectif mais également les sanctions disciplinaires. L'apprenti doit le respecter.

L'apprenti doit respecter les règles d'hygiène et les consignes de sécurité.



Assiduité

2

Pour donner une image positive et prouver ses capacités à s'insérer dans l'entreprise/ le centre de formation. Il est important de respecter les horaires de travail/ formation.

L'apprenant doit suivre obligatoirement les enseignements au CFA et se présenter aux examens.

Informez et justifiez toute absence dans les 48h et prévenir de tout retard. Pour toute absence/retard l'apprenti est tenu de fournir un justificatif officiel.

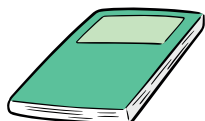
L'apprenti ne doit pas quitter l'entreprise/ CFA sans autorisation.

Le travail et la formation

3

L'apprenti doit effectuer le travail en conformité avec les instructions données par le maître d'apprentissage / formateur.

L'exécution du travail par l'apprenant implique que celui-ci adopte un comportement professionnel de nature à éviter les erreurs ou négligences répétées. Il doit respecter la discipline et les directives hiérarchiques.



Carnet de liaison

4

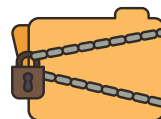
L'apprenti doit tenir à jour son carnet de liaison ou tout autre document de liaison CFA / entreprise, veiller à ce qu'il soit complété et le présenter à son maître d'apprentissage chaque semaine.

Contrôle quotidien du carnet de liaison par le CFA.

Attitude

5

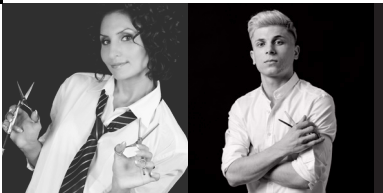
L'apprenti doit adopter un comportement respectueux envers son maître d'apprentissage, ses collègues, ses professeurs, ses camarades, le personnel administratif ainsi qu'envers les clients et les fournisseurs. Il doit également prendre soin du poste de travail mis à sa disposition tant en entreprise qu'en CFA : propreté, ordre, respect du matériel.



Confidentialité

6

L'apprenti peut éventuellement être tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité en entreprise.



Une tenue
PROFESSIONNELLE
ÉLÉGANTE EN
NOIR ET BLANC
révélera votre **créativité**
et vos **talents**.



Les dispositifs d'aide

APPRENTI(E)



STAGIAIRE

Accompagnement à la vie sociale et professionnelle

Accompagnement à la recherche d'emploi, via un large réseau d'entreprises : mise en relation offres et demandes par notre biais via notre site : www.ecole-coiffure-besancon.fr et nos réseaux sociaux : Facebook et Instagram

La carte d'étudiant des métiers

Elle est remise par le CFA aux élèves, elle leur permet de bénéficier de divers avantages à tarifs réduits (cinémas, théâtres, sports, boutiques de coiffure comme Bleu libellule...).

APPRENTI(E)

Aide au matériel 500 €

L'OPCO EP prend en charge les frais de premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation et dans la limite d'un plafond maximal de 500 € lorsque celle-ci requiert un équipement professionnel spécifique. (Conformément à l'article D.6332-83 du code du travail).

Prime d'activité

Les étudiants salariés, les stagiaires et les apprentis de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La demande de prime d'activité se fait via un téléservice ou auprès de la caisse d'Allocations Familiales. www.caf.fr

Aide au financement du permis de conduire B

Aide de 500 € versée par l'OPCO EP à l'apprenti(e) ou à l'auto-école. Conditions d'attribution : Avoir 18 ans, un contrat d'apprentissage et avoir entamé une préparation au passage du permis B. Le CFA se charge de faire la demande d'aide, les documents qui vous seront demandés sont : une pièce d'identité, une facture acquittée de l'auto-école d'au moins 500 € et un RIB pour le remboursement.

Représentation des apprentis

L'ANAF – Association Nationale des Apprentis de France a pour vocation d'apporter une aide juridique et de représenter les apprentis auprès des instances politiques et économiques, développer l'aide et le soutien et tisser des liens entre les apprentis des différentes écoles et entreprises. Au sein du CFA, le conseil de perfectionnement inclus des représentants des apprentis.

Les médiateurs de l'apprentissage

Comme dans tout contrat de travail, des difficultés peuvent survenir dans l'exécution du contrat, l'apprenti, son responsable légal et le maître d'apprentissage peuvent directement saisir un médiateur pour faciliter la conciliation amiable entre les parties. Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté : 101 rue de Vesoul - 25000 Besançon, Tél. : 03.73.55.20.20

Aide au logement

Le CFA a développé des partenariats pour aider ses apprenants à se loger à proximité du centre (pour les 16-28 ans) : Le foyer des Oiseaux www.habitatjeuneslesoiseaux.fr

STAGIAIRE

Bourse nationale de lycée

La bourse nationale de lycée aide à financer les frais de scolarité de l'élève stagiaire. Elle est octroyée en fonction de deux critères : selon le revenu fiscal de référence et le nombre d'enfants à charge rattachés au foyer fiscal.

Demande à effectuer auprès de Mme Sandra RAMOS, Directrice Comptabilité et Gestion.

Aide au financement du permis de conduire B

Aide de 300 € versée par la Région Bourgogne Franche-Comté en contrepartie de 15h de bénévolat dans une association.

Conditions d'attribution : Tout jeune de 15 à 25 ans inscrit dans une auto-école de la région et engagé dans une formation de niveau bac ou inférieur sous statut scolaire ou en contrat de professionnalisation ou demandeur d'emploi. À noter : pour les jeunes rattachés au foyer fiscal des parents, le quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 €.

La demande se fait auprès de la Mission locale la plus proche de son lieu de résidence.

www.bourgognefranchecomte.fr



Vos droits à la **formation** à l'issue de votre **contrat d'apprentissage**

Un contrat d'apprentissage désigne un accord signé (contrat de travail) entre un salarié et un employeur. De ce fait, **les apprentis peuvent bien bénéficier du Compte Professionnel de Formation !**

L'apprenti est déclaré salarié à 100%, même s'il passe la moitié de son temps à l'école. Tout comme leurs collègues salariés en CDI, les apprentis peuvent bénéficier de 500€ de crédits de formation par an, cumulables à hauteur de 5000€.

L'apprentissage est accessible pour les personnes ayant entre 16 et 25 ans inclus. Un jeune peut cependant accéder à l'apprentissage s'il a terminé son année de 3^{ème} à l'âge de 15 ans. C'est pour cela que les jeunes en apprentissage peuvent bénéficier du CPF dès l'âge de 15 ans, avec dérogation.

Si l'apprenti ne dispose pas du fond requis pour financer la formation souhaitée, il peut effectuer une demande d'abondement à son employeur. Cela consiste à faire appel à d'autres dispositifs pour compléter le CPF et ainsi faire en sorte que le titulaire du compte dispose du crédit suffisant. Outre l'employeur, l'État, les régions, ou encore l'OPACIF sont également susceptibles d'apporter les aides requises.



Pour utiliser le moment venu votre CPF, vous devrez préalablement ouvrir votre compte sur le site :

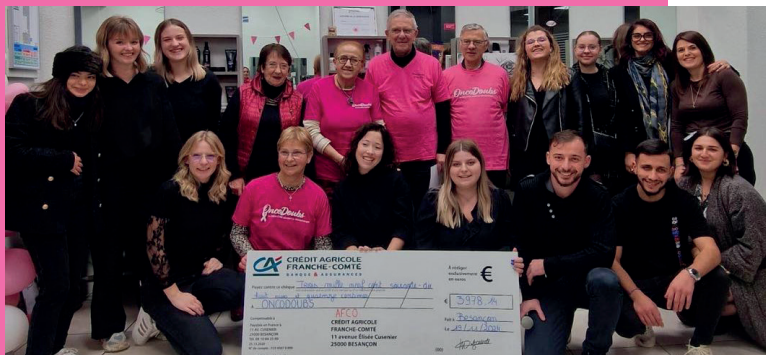
www.moncompteformation.gouv.fr

ACTIONS ÉDUCATIVES

Trophée AFCO, Formation SST, Octobre Rose,
Stages juniors, Grand Projet...

Quelle que soit
le cursus choisi
par l'élève, de
nombreux projets
sont développés
pour favoriser
son implication
et ses progrès.

Octobre
Rose



Journée
d'intégration





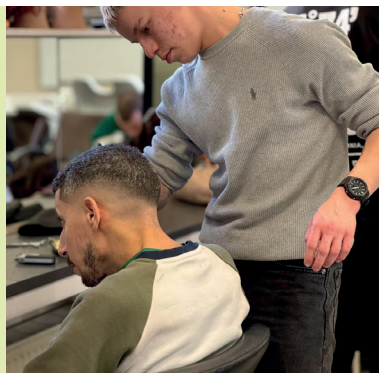
Journée
au Mondial
de la coiffure
et de la beauté



Nos grands-mères
en fête



Remise
des diplômes



DES ÉVÉNEMENTS, DES ACTIONS
SOLIDAIRES ET DES STAGES TOUT
AU LONG DE L'ANNÉE



Accueil des résidents
du Château de Novillars
(Foyer d'accueil médicalisé)



Notre école peut accueillir des personnes en situation de handicap.

ACCESSIBILITÉ PMR



COMMENT VENIR

16, rue de Belfort
25000 BESANÇON
Tél. : 03 81 88 63 87

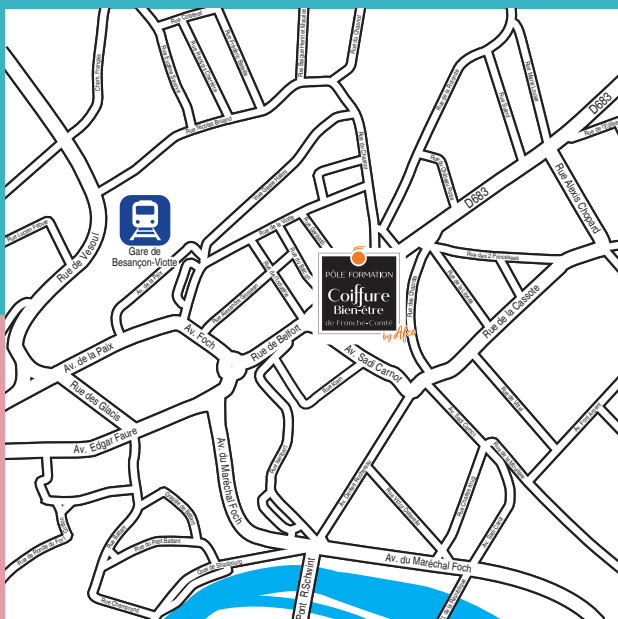
elodie@afco-besancon.fr
sandra@afco-besancon.fr

Suivez l'actualité de l'école
en ligne



Sur  
ou sur le site :

www.ecole-coiffure-besancon.fr



Credits photos: A. BOUDET - Adobestock - Conception et réalisation: www.ideesujvante.com



L'école des entreprises
de Franche-Comté